

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

**2019 DDCT 61.** Subventions au titre de l'animation locale et de la participation citoyenne (28.500 €) à seize associations œuvrant dans le 20<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville.

**Mme. Pauline VERON, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à seize associations œuvrant dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 25 juin 2019

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « AOCSA la 20<sup>e</sup> chaise » (16203 / BVA : 2.000 € - 2019\_05959 et SPC : 2.000 € - 2019\_05963), 38, rue des Amandiers, 75020 Paris. La Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'« Association Jeunesse Education » (15565 / 2019\_06173), 40, Boulevard Mortier - 75020 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Canal Marches » (11267 / 2019\_05892), 122 rue des Couronnes 75020 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Compagnons Bâisseurs IDF », (180904 / 2019\_06057), 3 rue de Paradis - 75010 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Coup de Main » (49281 / 2019\_06099) 31 avenue Edouard Vaillant - 93500 Pantin. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Crescendo », (9608 / 2019\_04377), 102 C rue Amelot - 75011 Paris;

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Ensemble et Solidaires - Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées – Fédération de Paris » (21175 / 2019\_07101), 14, rue de Tlemcen - 75020 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « M111 » (185628 / 2019\_06126), 19 bd Davout - 75020 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Par ici » (191397 / 2019\_06072), 87 rue des Pyrénées -75020 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Pazapas Belleville » (12967 / 2019\_05984), 21 rue Moret - 75011 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Pièces Montées » (13286 / 2019\_06188), 4 place de la porte de Bagnolet - 75020 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Régie de Quartier Saint-Blaise Charonne » (19034 / 2019\_06129), 88 rue de la Réunion – 75020 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Relais de Ménilmontant » (18888 / 2019\_00000), 83, rue de Ménilmontant - 75020 Paris; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Réseau Mom'Artre » (19394 / 2019\_06158 et 2019\_05942 ), 204 rue de Crimée - 75019 Paris. La Maire de Paris est autorisée l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Soleil Blaise » (11445 / 2019\_06163), 7 square Vitruve - 75020 Paris. La Maire est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Quartiers du Monde », (19878 / 2019\_05947), 17 rue des Envierges - 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**